ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège

Modalités de constitution du dossier des élèves pour une orientation vers les enseignements adaptés

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 en classe de sixième EGPA ;
- orientation en EGPA en fin de sixième.

Les parents sont informés du calendrier suffisamment en amont pour pouvoir se faire accompagner ou représenter, le cas échéant.

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA), sous la présidence de l'IEN-ASH, conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie se réunit pour proposer un avis sur une orientation à la fin du cycle de consolidation (6ème) ou au début du cycle des approfondissements (classe de 5ème). Une sous-commission technique sera organisée afin de soumettre un avis motivé à la CDOEA.

Conformément à la circulaire n°2015-176 du 28-10-2015, l'entrée en SEPGA à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel.

1- Informations aux familles et constitution du dossier de l'élève pour la CDOEA

C'est au moment du conseil de classe, et le plus tôt possible dans l'année scolaire afin de pouvoir respecter le calendrier de la CDOEA, que les parents ou responsables légaux sont reçus par le professeur principal et informés de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré, des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements ainsi que de la localisation des 2 SEGPA et de l'EREA du département :

SEGPA au collège de St Girons- SEGPA au collège de Mirepoix – EREA de Pamiers

Un bilan psychométrique, (accord des parents nécessaire), est établi par un psychologue de l'Education nationale afin d'éclairer la proposition d'orientation. **La demande d'évaluation psychométrique sera formulée le plus tôt possible et avant la fin du premier trimestre** auprès du psy- EN EDO du collège.

Le chef d'établissement constitue le dossier et formule un avis sur la proposition d'orientation qu'il porte sur le document n°2 relatif à la proposition d'orientation.

Il transmettra pour le mardi 7 avril 2026, délai de rigueur, le dossier au secrétariat de l'IEN-ASH qui en vérifie la conformité et l'enregistre.

Les parents de l'élève sont avertis par le chef d'établissement de cette transmission et sont invités à faire connaître à la commission (dont l'adresse leur est précisée), tous les éléments qui leur paraîtraient utiles.

Ils sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la commission sur l'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ou de refus de leur part d'une telle orientation, les procédures ordinaires prévues pour les collégiens sont appliquées.

Dans le cas où les parents de l'élève ou son représentant légal sont à l'initiative de la demande d'orientation vers les EGPA, le dossier sera constitué des mêmes pièces.

La composition du dossier

Document 1: Bordereau-premier degré d'envoi à la D2D	D1 synthétise l'ensemble des documents nécessaires à la CDOEA
Document 2 : Proposition d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré	D2 formalise la proposition du conseil de classe ou de l'équipe de suivi de scolarisation de la saisine de la CDOEA
Document 3 : Avis des responsables légaux	D3 est renseigné par les parents ou responsables légaux pour formuler leur avis sur la proposition d'orientation en EGPA
Document 4 : Renseignements scolaires **Document 5 :** Bilan des acquisitions scolaires	Les enseignants de la classe d'origine de l'élève renseigneront ces deux documents dûment complétés pour permettre à la CDOEA de mesurer le caractère durable des difficultés de l'élève.
Document 6 : Eléments d'observation ou compte rendu des examens psychologiques	Le bilan psychologique, réalisé par le psy EN-EDO du secteur, sous pli cacheté confidentiel, sera ouvert par un psychologue de l'Education nationale pour éclairer la CDOEA de la situation de l'élève.
Documents 7 et 8 : Demande d'évaluation sociale et compte-rendu de l'évaluation sociale **lorsqu'un internat est envisagé**	Le compte rendu de l'évaluation sociale (D8) sera transmis directement par l'assistante sociale scolaire, à Mme Le Guellec, assistante sociale, conseillère technique de l'inspection académique de l'Ariège qui en assurera la transmission à la CDOEA. Le compte rendu d'évaluation sociale, sous pli cacheté confidentiel, sera ouvert par une assistante sociale pour éclairer la CDOEA de la situation de l'élève.
Documents complémentaires pour éclairer la situation de l'élève	**Bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève** comprenant les résultats sur les deux premiers trimestres de l'année de 6ème; **La fiche de synthèse des évaluations nationales Français/Mathématiques 6ème** **Le Livret de Parcours Inclusif (LPI)** avec les aménagements pédagogiques dont l'élève a bénéficié au cours de sa scolarité : PPRE, PAP ou PPS
	Fiches de synthèses de l'évaluation nationale de début de 6ème **Traces écrites de l'élève** comprenant au moins une production écrite et une production en mathématiques (de préférence une résolution de problème
	Certificat médical : Pour certains élèves, un certificat médical sera transmis, sous pli cacheté confidentiel, qui ne sera ouvert que par un médecin en CDOEA pour éclairer la situation de l'élève.

L'IEN-ASH devra être en possession de tous les **dossiers** complets **pour le 7 avril 2026**

2- Instruction des dossiers:

Dans le respect absolu **des délais de transmission** des dossiers au secrétariat de l'IEN-ASH et selon le calendrier 2026 de la CDOEA :

- Le mardi 14 avril 2026 une sous-commission technique, co-présidée par un principal de collège et l'IEN ASH étudie chaque dossier et soumet un avis à la CDOEA.
- Le mardi 5 mai 2026 une CDOEA plénière se réunira pour examiner les dossiers.
- **La proposition d'orientation** sera ensuite notifiée aux parents ou au responsable légal et au collège d'origine.
- **La famille dispose d'un délai de 15 jours prévu pour faire savoir si elle accepte ou refuse la proposition. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, son accord est réputé acquis.**

3- L'affectation des élèves

Le mercredi 27 mai 2026, l'affectation de l'élève sur une SEGPA de collège déterminée ou en EREA sera prononcée et notifiée à la famille. Une copie sera transmise simultanément à l'établissement d'affectation et au collège d'origine.

En cas de refus par la famille de la proposition d'orientation ou de l'affectation, les procédures ordinaires s'appliquent, conformément à la décision du conseil de classe.

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège

Modalités pratiques de la procédure d'orientation

vers les enseignements adaptés du second degré en fin du cycle de consolidation (classe de 6ème) ou début du cycle des approfondissement (classe de 5ème)

1 Informations aux familles et constitution du dossier

Durant le premier trimestre

Si « les difficultés scolaires rencontrées par le collégien demeurent telles, qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien »

Avant la fin du premier trimestre, les parents sont informés par le professeur principal de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré, des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements. Avec l'accord de la famille, une demande d'évaluation psychométrique est adressée au psychologue de l'Education nationale (spécialité EDO).

Durant le second trimestre : constitution du dossier pour la CDOEA

Au tout début du second trimestre, le professeur principal en appui du psy EN-EDO du secteur réévalue la situation de l'élève pour confirmer, ou pas, la proposition d'orientation à la famille.

☞ **Bilan psychologique établi par le psy EN-EDO du secteur**

Si décision de proposer une orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le principal informe les parents de la constitution d'un dossier et coordonne la collecte des documents nécessaires à la constitution du dossier

☞ **Fiche de renseignements, bilan des acquisitions scolaires, fiche synthèse des évaluations nationales**

☞ **Livret scolaire et productions de l'élève**

☞ **Demande de l'évaluation sociale si proposition d'un internat éducatif**

Les parents formulent leur avis par écrit

☞ **Consultation des représentants légaux**

Le chef d'établissement transmet le dossier complet au secrétariat de l'IEN-ASH **pour le 7 avril 2026 au plus tard**

Dossier de saisine de la CDOEA

2 Instruction des dossiers

Le dossier est examiné en sous- commission technique puis en CDOEA plénière qui émet un avis d'orientation vers l'EGPA.
(Voir calendrier 2025)

Cet avis est transmis à la famille qui a 15 jours pour signifier son éventuel désaccord par écrit.

3 L'affectation des élèves (mercredi 28 mai 2026)

Si accord de la famille

L'Inspecteur d'Académie prend la décision de l'affectation *(Voir* calendrier 2026*)*

☞ **Le professeur principal formalise dans l'application du LPI un PPRE à destination de la SEGPA ou de l'EREA d'affectation**

Si refus de la famille

Examen par le conseil de classe du 3ème trimestre de la poursuite de la scolarité dans le cursus du collège